



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service conseils et aménagement des territoires
Energies cadre de vie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SCAT/2023 272-0001

modifiant le calendrier prévu à l'arrêté préfectoral n°DDTMSCAT-2023223-0001 du 11 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique sur une opération de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Arnac regroupant la consultation du public et l'enquête publique préalables à :

- la décision sur une demande d'autorisation de défrichement portée par la SAS « centrale solaire Las Serrettes » (société « VALECO ») - article L.123-19 du code de l'environnement
- la décision sur une demande d'un permis de construire portée par la SAS « centrale solaire Las Serrettes » (société « VALECO ») pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit «las Serrettes» - installation d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, article R.122-2 du code de l'environnement).

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.122-1 et suivants, R.122-1, R.122-2 et son tableau annexé, R.122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact, L.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure, et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code forestier, en particulier les articles L.341-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry Bonnier en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTMSCAT-2023223-0001 du 11 août 2023 portant ouverture le 19 septembre d'une enquête publique unique sur une opération de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Arnac;

Considérant que la mise à disposition en ligne de l'ensemble du dossier d'enquête publique unique dématérialisé n'a été effective pour le public qu'à compter du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de l'enquête publique unique et d'instaurer une permanence supplémentaire lors de sa clôture ;

Après concertation avec M. Patrick Tardieu, commissaire enquêteur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales :

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Depuis le mardi 19 septembre 2023, 14h, suivant les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n°DDTMSCAT-2023223-0001 du 11 août 2023 susvisé, une enquête publique unique est ouverte sur une opération de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol à Saint-Arnac, regroupant les participations du public nécessaires au titre des procédures respectives de :

- décision sur une demande d'autorisation de défrichement portée par la SAS « centrale solaire Las Serrettes » (société « VALECO ») pour une surface de 2,92 ha de bois, commune de Saint-Arnac,
- décision sur une demande de permis de construire portée par la SAS « centrale solaire Las Serrettes » (société « VALECO ») pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit « las Serrettes », commune de Saint-Arnac.

À l'issue de la procédure, deux décisions prises par le préfet du département des Pyrénées-Orientales interviendront :

- l'autorisation de défrichement assortie de prescriptions, ou un refus,
- l'autorisation de construire la centrale solaire photovoltaïque, assortie ou non de prescriptions, soit un refus.

Article 2 : Prolongation de l'enquête publique

L'enquête publique unique, initialement organisée sur une durée de 31 jours, du mardi 19 septembre 2023, 14h00 au jeudi 19 octobre, 17heures, **est prolongée jusqu'au mardi 31 octobre, 17h00.**

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Une permanence supplémentaire sera organisée le 31 octobre 2023, date de clôture de l'enquête publique unique et le calendrier des permanences ainsi fixé comme suit :

-Mardi 19 septembre 2023	Mairie de Saint-Arnac : 14h - 17h
-Mercredi 04 octobre 2023	Siège de la CC Agly Fenouillèdes : 9h - 12h
-Jeudi 19 octobre 2023	Mairie de Saint-Arnac : 14h - 17h
-Mardi 31 octobre 2023	Mairie de Saint-Arnac : 14h - 17h

Article 4 : Publicité de la modification du calendrier de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête publique au 31 octobre inclus ainsi que la tenue d'une permanence supplémentaire sera inséré dans les meilleurs délais en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Ce second avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au moins quinze jours avant la clôture de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de celle-ci, ce second avis sera publié dès sa notification par voie d'affichage dans les lieux habituels d'information dans chacune des mairies ou siège des collectivités incluses dans le périmètre de l'enquête publique et éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires et président concernés qui attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat adressé au préfet.

Cet avis au public et le présent arrêté seront publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications », « enquêtes publiques et autres procédures » puis « enquêtes publiques - photovoltaïque », "Centrale solaire las Serrettes" /Saint-Arnac» et sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4778>

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, dans les meilleurs délais à compter de sa notification et pendant toute la durée de l'enquête, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que sur les voies d'accès, suivant les indications du commissaire enquêteur. Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 5 : Autres dispositions

Restent inchangées les modalités d'organisation de l'enquête publique fixées à l'arrêté préfectoral n° DDTM5CAT-2023223-0001 du 11 août 2023 susvisé et non modifiées par le présent arrêté.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Messieurs les maires des communes de Saint-Arnac et de Lesquerde, Monsieur le président de la communauté de communes Agly Fenouillèdes ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le représentant de la société « VALECO ».

Fait à Perpignan, le

29 SEP. 2023

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohan MARCON

